Province de Québec Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 septembre 2023 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. André Champagne, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Claudia Rioux, MM. Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Était absente : Mme Marie Ouellette, conseillère, dont l'absence est motivée.

Les membres présents forment le quorum

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

La séance est ouverte à 19h30 par M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

### **RÉSOLUTION No 219-2023**

# APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 tel qu'il a été présenté.

#### **RÉSOLUTION No 220-2023**

#### **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés d'août 2023 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 31 août 2023, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires d'août 2023 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 août 2023, d'approuver les dépôts directs en date du 31 août 2023 et les comptes à payer par chèque et par dépôts directs d'août 2023 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 août 2023 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 31 août 2023 du chèque # 16 452 au chèque # 16 454 pour un montant total de 1,100. 39\$. Le chèque #16 379 est annulé.
- Comptes payés en août 2023 par Accès D Affaires au montant de 69,935.45\$.
- Comptes à payer d'août 2023 du chèque #16 455 au chèque #16 478 pour un montant total de 32,974.01\$.
- Comptes payés en date du 31 août 2023 par dépôts directs #165, 203 à # 206 pour un montant total de 7,229.10\$.
- Comptes à payer en date du 31 août 2023 par dépôts directs # 207 à #249 pour un montant total de 123,340.03\$.

Que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

# PÉRIODE DE QUESTIONS (aucune)

# AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DÉDIÉE À LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS

M. Maurice Marchand, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation d'un projet de règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés. Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

# **RÉSOLUTION No 221-2023**

# ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 9-2023 – PROJET DE RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE DÉDIÉE À LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS

La directrice générale et greffière-trésorière a mis des copies du projet de règlement à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance.

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Le maire mentionne l'objet du projet de règlement et sa portée.

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions contenues aux articles 1094.1 et ss du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1), le conseil municipal d'une municipalité peut créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de vidange des bassins d'épuration et de disposition des boues municipales doivent être effectués périodiquement et représentent d'importants déboursés;

**CONSIDÉRANT QUE** la création d'une réserve financière permet d'étaler le financement de ces travaux sur une période plus longue et permet ainsi une saine planification et gestion de tels déboursés récurrents;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière pour le paiement des vidanges des bassins d'épuration, des étangs aérés et des dispositions de ces boues municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QU**'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil municipal tenue 5 septembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Thomas dépose le présent projet de règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés – Projet de règlement numéro 9-2023, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE** 

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

#### **ARTICLE 2: TITRE**

Le présent projet de règlement porte le titre de « Règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés ».

#### **ARTICLE 3: OBJET**

Une réserve financière est créée par le présent projet de règlement pour le financement des dépenses relatives aux vidanges et aux dispositions des boues municipales provenant de bassins d'épuration des eaux usées.

#### **ARTICLE 4: MONTANT**

Le montant maximal de la réserve financière est de 200,000.00 \$. Le conseil municipal est autorisé, lorsqu'un paiement d'une dépense est effectué conformément au présent règlement, à continuer de doter cette réserve pour atteindre le montant prévu.

#### **ARTICLE 5 : TERRITOIRE VISÉ**

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité, constitué de tous les immeubles présents et futurs desservis par le réseau d'égout municipal.

### **ARTICLE 6: MODE DE FINANCEMENT**

Les sommes affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière proviennent de l'excédent provenant de la compensation exigée des propriétaires des immeubles raccordés au réseau d'égout pour les frais de ce service et ceux liés à son administration.

En plus des sommes mentionnées au paragraphe précédent afin de constituer la réserve financière, le conseil est autorisé à utiliser tout mode de tarification prévu aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* auprès des propriétaires des immeubles desservis par le réseau d'égout municipal et les immeubles adjacents à une rue sur laquelle le réseau d'égout municipal passe, le tout en conformité à l'article 3 du présent règlement.

De plus, le conseil est autorisé à payer annuellement, à même le fonds général, la part qui aurait pu être exigée pour les immeubles communautaires si ceux-ci étaient imposables.

#### **ARTICLE 7 : DURÉE**

La durée de l'existence de la réserve financière est indéterminée compte tenu de sa nature et de son objectif. Elle est en vigueur tant et aussi longtemps que la Municipalité opère un réseau d'égout municipal ou jusqu'à un règlement municipal dûment adopté par le conseil municipal vienne y mettre un terme.

#### **ARTICLE 8: MODE D'UTILISATION**

Le conseil municipal, par résolution, affecte un montant de la réserve financière au budget pour le financement des dépenses reliées à la vidange et à la disposition des boues municipales des étangs aérés.

## ARTICLE 9 : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, sera affecté à toute autre dépense qui serait nécessaire pour le réseau d'égout municipal ou le traitement des eaux usées municipales.

### **ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. André Champagne Mme Danielle Lambert B.A.A. Dir. générale et greffière-trésorière

Maire

# **RÉSOLUTION No 222-2023**

# FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME MARTINE ST-ANDRÉ

Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, recommande l'embauche de Mme Martine St-André, secrétaireréceptionniste, à titre d'employée « régulier ».

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'embauche de Mme Martine St-André, secrétaire-réceptionniste, à titre d'employée « régulier » à compter du 1er septembre 2023. Mme St-André aura droit à tous les avantages de la convention collective en vigueur en date du 1er septembre 2023.

#### **RÉSOLUTION No 223-2023**

# REMERCIEMENT À LA VILLE DE JOLIETTE

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas remercie la Ville de Joliette d'avoir répondu promptement à notre demande. La Ville de Joliette nous a offert gratuitement les services de Monsieur Bruno Dupont, archiviste à la Ville, pour aider et guider la secrétaire-réceptionniste de Saint-Thomas au niveau du classement des archives municipales.

# **RÉSOLUTION No 224-2023**

# REMERCIEMENT À RESTAURANT PIZZERIA ST-THOMAS

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas remercie le Restaurant Pizzeria St-Thomas de son implication dans son milieu en ayant fourni gratuitement le repas aux bénévoles lors de la clinique de sang tenue le 23 août dernier.

# **RÉSOLUTION No 225-2023**

# DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 20 RANG SUD (LOT 4 782 409)

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la division projetée du lot, afin de créer deux (2) lots distincts;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot a actuellement 2 996.8 m2 de superficie, alors que pour créer deux lots distincts il faut 3 000 m2 de superficie;

**CONSIDÉRANT QUE** la norme actuelle est de 1 500 m2 de superficie, selon le règlement de lotissement (2021-06), c'est pourquoi le demandeur souhaite atteindre 3 000 m2 de superficie;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande initiale vise le retrait de 6.5 m2 de superficie à l'emprise de la rue du Domaine-Lafortune (emprise publique), afin de l'ajouter à la superficie du lot 4 782 409 pour atteindre la superficie de 3 000 m2;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente de superficie provenant d'emprise de rue n'est pas une procédure souhaitée par le CCU, il est donc proposé d'évaluer si la superficie actuelle du lot est suffisante pour l'usage commercial projeté;

**CONSIDÉRANT QUE** 2 996.8 m2 de superficie représente une variation de la norme du 3 000 m2 de moins de 1 % de variation, ce qui est jugé mineure par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**CONSIDÉRANT QUE** la division projetée du lot créera deux (2) lots distincts de 1 496 m2, au lieu de 1 500 m2 prévu au règlement de lotissement (2021-06);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble actuel inclut un bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été soumise aux 9 critères d'une demande de dérogation mineure, établis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'octroyer la dérogation à la condition suivante :

 Que les marges d'implantation des bâtiments projetés soient respectées;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie la dérogation afin de permettre que le lot 4 782 409, ayant une superficie de 2 996.8 m2, soit divisé afin de créer deux (2) lots distincts de 1 496 m2 de superficie à la condition suivante :

• Que les marges d'implantation des bâtiments projetés soient respectées.

# **RÉSOLUTION No 226-2023**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 646 RANG SAINT-CHARLES (LOT 6 500 841)

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'implantation dérogatoire du bâtiment principal à 7,95 m en marge arrière, alors que la grille des usages et des normes A-58 indique 9 m de marge arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal a été construit suite à l'émission d'un permis (2022-174) dans lequel les marges d'implantation étaient précisées;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires ont fait de l'autoconstruction;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge arrière de 7.95 m fait en sorte que le bâtiment principal est plus près du bâtiment accessoire du terrain voisin qu'il ne le devrait;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du lot voisin ont précisé par écrit que la marge arrière de 7.95 m du bâtiment principal ne leur crée pas de nuisance;

**CONSIDÉRANT QU**'il n'y a pas de construction sur le lot situé à l'arrière du lot visé par la demande et que le lot est agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été soumise aux 9 critères d'une demande de dérogation mineure, établis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'octroyer la dérogation;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie la dérogation afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal à 7,95 m en marge arrière, alors que la grille des usages et des normes A-58 prévoit 9 m.

### **RÉSOLUTION No 227-2023**

DEMANDE D'APPROBATION DE PIIA POUR LE PLAN D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU 821, RUE PRINCIPALE (LOT 6 336 768)

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande d'intégration architecturale à laquelle s'applique le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (2022-03);

**CONSIDÉRANT QUE** les informations déposées d'intégration architecturale concernent le revêtement extérieur d'une résidence unifamiliale isolée:

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'intégration architecturale répond aux critères et objectifs du règlement PIIA (2022-03);

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'intégration architecturale présente les matériaux projetés et ceux-ci s'agencent avec les matériaux de revêtement extérieur des bâtiments voisins:

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'approuver le plan d'intégration architecturale, tel que soumis;

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité

de Saint-Thomas approuve le plan d'intégration architecturale du 821 rue Principale.

#### **RÉSOLUTION No 228-2023**

# FRAIS DE FIN DE PARC POUR LE PROJET DE LOTISSEMENT DU 980 RUE MONIQUE (LOT 4 783 115)

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise la division du lot actuel en trois (3) lots distincts et que des frais de parc s'appliquent, selon le règlement de lotissement (2021-06);

**CONSIDÉRANT QU'**il revient au conseil de décider si la contribution pour les fins de parc correspond à un versement en argent ou une cession en superficie;

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas choisisse un versement en argent.

# **RÉSOLUTION No 229-2023**

# INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC POUR MME FLORENCE PARÉ

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie les frais d'inscription au congrès de l'Ordre des urbanistes du Québec pour Mme Florence Paré, directrice du service d'urbanisme et de l'environnement, au montant de 586.37\$ plus taxes et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

# **RÉSOLUTION No 230-2023**

#### REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte le remboursement suivant :

Michel St-Hilaire 150.00\$
Total 150.00\$

#### **RÉSOLUTION No 231-2023**

# PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR AÎNÉS – DÉPÔT DE PROJET

**ATTENDU QUE** la réalité du vieillissement de la population et des besoins des aînés dans la collectivité;

**ATTENDU QUE** les activités du comité Vieillir Saint-Thomas est mobilisant dans la communauté et que celui-ci répond certainement à un besoin d'information, de socialisation et brise l'isolement des aînés:

**ATTENDU QUE** les activités du comité Vieillir Saint-Thomas répondent aux objectifs du programme Nouveaux Horizons en appuyant la participation sociale et l'inclusion des aîné(e)s (projet fait par et pour les aînés), en faisant participer les aîné(e)s à la

collectivité à titre de mentors auprès d'autres personnes, en sensibilisation aux mauvais traitements envers les aînés(e)s, y compris à l'exploitation financière et en fournissant une aide à l'immobilisation pour les activités;

**ATTENDU QUE** les activités du comité Vieillir Saint-Thomas répondent aux priorités nationales suivantes : soutenir le vieillissement en bonne santé, prévenir la maltraitance des personnes âgées, célébrer la diversité et promouvoir l'inclusion et soutenir la sécurité financière;

**ATTENDU QUE** le plan d'action MADA indique clairement que les aînés de la municipalité souhaitent rester à domicile le plus longtemps possible;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite intervenir où il a un pouvoir d'agir en informant, sensibilisant et mobilisant les aînés de la communauté sur les services existants et les problématiques liées aux vieillissements;

**ATTENDU QUE** les activités locales du comité Vieillir Saint-Thomas sont complémentaires aux actions régionales prévues au plan d'action de la démarche régionale aux aînés de la MRC Joliette;

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate Mme Karine Marois, directrice des loisirs et le comité Vieillir Saint-Thomas à déposer une demande de financement au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés, volet projets communautaires, pour le maintien des activités du comité Vieillir Saint-Thomas ainsi que la mise en place d'actions de réduction des déchets lors de leurs activités, le programme Vieillir-Vert.

### **RÉSOLUTION No 232-2023**

# RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT – ACHAT POUR LE SEL DE DÉGLAÇAGE – HIVER 2023-2024

L'ouverture des soumissions s'est effectuée à la Mairie de Saint-Thomas, le mardi 29 août 2023 à 10h01. Deux (2) soumissions ont été reçues, en voici les résultats excluant les taxes :

Sel Frigon inc 101.50\$ / T.M. plus taxes

Selco inc 99.56\$ / T.M. plus taxes

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Selco inc. pour l'achat de sel à déglaçage durant l'hiver 2023-2024 au montant de 99.56\$/tonne métrique plus taxes, livré au garage municipal à Saint-Thomas. La soumission est conforme aux exigences du cahier des charges.

### **RÉSOLUTION No 233-2023**

DEMANDE D'APPEL D'OFFRES - HONORAIRES PROFESSIONNELS DE GÉNIE CONSEIL POUR LE

# PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR UNE PORTION DU RANG SUD

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à une demande d'appel d'offres publique via le site du SEAO pour des honoraires professionnels de génie conseil afin de prolonger le réseau d'aqueduc et la réfection de la chaussée sur une portion du rang Sud. Le tout sera conditionnel à l'obtention d'une subvention gouvernementale.

#### **CORRESPONDANCES**

### **RÉSOLUTION No 234-2023**

#### **INVITATION – LANCEMENT DU PEVR 2023-2027**

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Monsieur André Champagne, Maire, à assister au lancement du PEVR 2023-2027 du Centre de services scolaire des Samares, le 18 septembre 2023 à 17h00. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

# **RÉSOLUTION No 235-2023**

# **DEMANDE DE ACTION DIGNITÉ**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde un montant de 100.00\$ à Action Dignité.

# **RÉSOLUTION No 236-2023**

# SOUPER CONCERT-BÉNÉFICE 30<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA SINFONIA DE LANAUDIÈRE

Il est proposé par M. Maurice Marchand appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Monsieur André Champagne, Maire, à assister au souper concert-bénéfice du 30<sup>e</sup> anniversaire de La Sinfonia de Lanaudière. Le billet au montant de 175.00\$ sera payé par la Municipalité de Saint-Thomas et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

#### **RÉSOLUTION No 237-2023**

# DEMANDE DE L'ÉCOLE DES BRISE-VENT – LOCATION D'UNE SALLE

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas loue gratuitement la salle Saint-Joseph à l'école des Brise-Vent le 20 septembre prochain de 8h00 à 16h00.

### **RÉSOLUTION No 238-2023**

# INVITATION AU LANCEMENT DE CAMPAGNE - CENTRAIDE LANAUDIÈRE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Monsieur André Champagne, Maire, à assister au lancement de campagne de Centraide Lanaudière le 13 septembre prochain. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

### **RÉSOLUTION No 239-2023**

# SUBVENTION - ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE LAVABLES

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas offre une subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine lavables. La municipalité de Saint-Thomas remboursera 50% de la facture totale ou jusqu'à un montant maximal de 100.00\$ par personne. La demande doit être accompagnée de la facture d'achat et d'une preuve de résidence à Saint-Thomas.

# **RÉSOLUTION No 240-2023**

# DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable la permission d'installer un indicateur de vitesse sur pied sur la portion du rang Saint-Charles entre la route 158 et la route 31.

## **RÉSOLUTION No 241-2023**

# AGA – ASSOCIATION QUÉBEC-FRANCE LANAUDIÈRE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Monsieur André Champagne, Maire, à assister à l'AGA de l'Association Québec-France le 10 septembre 2023. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

# **RÉSOLUTION No 242-2023**

# **LANCEMENT « PLACE AUX JEUNES »**

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Monsieur André Champagne, Maire, à assister au lancement « Place aux Jeunes » le 20 septembre 2023 à Saint-Jean-de-Matha. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

**PÉRIODE DE QUESTIONS** (Aucune)

**RÉSOLUTION No 243-2023** 

LEVÉE DE LA SÉANCE

	bitaille, appuyé par Mme Geneviève es conseillers que la séance soit levée
M. André Champagne Maire	Mme Danielle Lambert B.A.A. Dir. générale et greffière-trésorière